

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 octobre 2008

---

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2009-2012 - (n° 1128)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 2

présenté par  
M. Carrez, Rapporteur général  
au nom de la commission des finances

-----  
**ARTICLE 6**

Après les mots :

« au profit des collectivités territoriales »,

insérer les mots :

« , par la dotation générale de décentralisation de la formation professionnelle inscrite sur la mission « Travail et emploi » ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Correction d'un oubli : la dotation générale de décentralisation de la formation professionnelle est incluse dans la norme d'évolution des concours de l'État aux collectivités territoriales.